



Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes

Règlement (mars 2018)

Fonds d'aide CNC-CNCI à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes

Règlement (mars 2018)

1. Objet

La Convention signée le 9 février 2017 à Tunis entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le Centre National du Cinéma et de l'Image (CNCI) instaure, pour une durée de trois ans (2017-2019), le fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes. Ce fonds est destiné à encourager les coproductions d'œuvres cinématographiques entre la France et la Tunisie.

Pour l'année 2018, l'enveloppe du fonds s'élève à environ **450 000 euros**, dont **300 000 euros** en provenance du CNC et **400 000 dinars** (environ 150 000 euros) en provenance du CNCI.

Le fonds est destiné à accorder des **subventions non remboursables à des projets d'œuvres cinématographiques entrant dans le cadre de l'accord de coproduction** « accord cinématographique franco-tunisien » conclu le 16 novembre 1994 entre la France et la Tunisie.

2. Compétence et mise en œuvre

Le CNC et le CNCI sont les seuls organismes nationaux compétents pour la mise en œuvre de la Convention du 9 février 2017 et l'application du présent Règlement.

La gestion des conventions de soutien, paiements et obligations des bénéficiaires est régie par les dispositions nationales appliquées respectivement par le CNC et le CNCI.

3. Subventions, candidats et bénéficiaires

L'aide financière du Fonds à un projet peut être accordée aux deux coproducteurs, établis en France et en Tunisie, et imputée sur les contributions du CNC et du CNCI. **Selon la structure financière et les besoins du projet, le montant d'aide demandé peut donc être réparti sur la part française et la part tunisienne du plan de financement.**

Le CNC et le CNCI veillent à ce que la répartition des aides versées ne conduise pas à transformer une coproduction majoritairement française en coproduction majoritairement tunisienne ou vice-versa.

L'enveloppe financière du CNC ne peut être utilisée que pour soutenir les sociétés de production établies en France, celle du CNCI pour soutenir les sociétés de production établies en Tunisie.

4. Conditions d'éligibilité

Les subventions sont réservées aux **projets d'œuvres cinématographiques, quel qu'en soit le genre** (fiction, animation, documentaire) **d'une durée égale ou supérieure à soixante minutes (60 min), destinées à une première diffusion dans les salles de cinéma.**

Le dossier de demande doit être déposé **avant le début des prises de vues ou avant le début de la fabrication pour les œuvres d'animation.**

Pour bénéficier des subventions du fonds, les projets d'œuvres cinématographiques doivent impliquer, d'une part, au moins une société de production établie en France, d'autre part, au moins une société de production établie en Tunisie.

Attention : lors de chaque commission, un seul projet peut être déposé par société de production, que cette dernière soit majoritaire ou minoritaire dans la coproduction.

Les projets doivent respecter les règles d'admission au bénéfice de la coproduction prévues dans l'accord cinématographique du 16 novembre 1994, notamment en ce qui concerne la proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays, qui peut varier de 20% à 80%.

Les projets doivent présenter un intérêt commun pour les deux pays et apporter une contribution à la qualité artistique de la coproduction cinématographique.

Les apports financiers doivent être proportionnels à la participation technique et artistique des coproducteurs. Les coproductions dites « financières » ne peuvent donc pas bénéficier des aides financières du Fonds.

Les projets incluant des coproducteurs de pays tiers, tels que prévus à l'article 12 de l'accord cinématographique du 16 novembre 1994, peuvent être admis si l'initiative du projet est française ou tunisienne.

5. Appels à projets et présentation des dossiers de demande

Chaque année, au moins un appel à projets est lancé conjointement et simultanément, en France et en Tunisie, par le CNC et le CNCI.

Les délais de soumission des dossiers sont fixés dans l'appel à projets.

Le dossier de demande doit être déposé par le producteur de chaque pays auprès de son autorité compétente (CNC en France, CNCI en Tunisie).

Le synopsis, le scénario, le traitement et la note du réalisateur doivent être présentés en français. Le formulaire de demande (téléchargeable sur le site du CNC et du site du CNCI) et les autres pièces (cf. paragraphe 10 ci-dessous) **qui constituent le dossier sont présentés en français.**

Un projet non retenu peut faire l'objet d'une deuxième soumission l'année suivante si les prises de vues n'ont pas commencé. Dans ce cas, la nouvelle demande doit être assortie d'une note précisant les évolutions et changements effectués depuis la première candidature.

6. Critères de sélection des projets

Après instruction des dossiers par les services du CNC et du CNCI, les demandes de subventions sont soumises à l'avis de la « commission d'aide à la coproduction franco-tunisienne », composée de six membres, dont trois sont désignés par le CNC et trois par le CNCI.

Dans l'élaboration de son avis, la commission applique les critères de sélection suivants :

- a) qualité technique et artistique du projet ;
- b) importance du projet pour les rapports cinématographiques entre les deux pays ;
- c) importance de la participation technique et artistique du pays minoritaire dans la coproduction ;
- d) potentiel de circulation internationale du film.

L'octroi de la subvention à un projet implique que le CNC et le CNCI, après avis de la commission, décident ensemble de soutenir ledit projet. Une fois cette décision notifiée au demandeur, celui-ci dispose d'un délai maximum de **12 mois** pour transmettre au CNC ou CNCI les éléments indiqués en annexe permettant le versement de la subvention.

7. Montant des aides financières

L'aide globale annuelle allouée par le fonds bilatéral est plafonnée à 300 000 euros du côté français et 400 000 dinars du côté tunisien, pour un ensemble de projets de longs métrages.

Pour le chiffrage de l'aide par projet, la commission prend en compte les éléments suivants :

- a) Budget et financement du projet;
- b) Enveloppe financière annuelle du Fonds et contributions des Parties.

Le montant total de l'aide financière accordée à un projet varie en général **entre 10%** (dix pour cent) **et 20%** (vingt pour cent) du budget du projet et **ne peut en aucun cas excéder 40%** (quarante pour cent) du devis du projet.

En ce qui concerne le CNC, le présent dispositif d'aides est pris en application du régime cadre exempté n° SA. 46706, relatif aux aides en faveur du codéveloppement international et de la coproduction internationale des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, adopté sur la base du règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

En général, le **montant total des aides publiques** accordées à un projet ne peut excéder 50 % (cinquante pour cent) de la part française de financement. Toutefois, ce plafond est porté à 80 % (quatre-vingt pour cent) pour :

- Les 1^{ers} et 2^{es} longs métrages ;
- Les œuvres dont le budget est inférieur ou égal à 1,25 million d'euros.

En ce qui concerne le CNCI, le présent dispositif d'aides est pris en application des termes de la convention bilatérale d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes signée le 9 février 2017.

8. Modalités contractuelles et versement de la subvention

La subvention accordée doit bénéficier strictement au projet désigné dans la décision d'attribution d'aide, lequel doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu.

Le versement de la subvention à la société de production établie en France incombe au CNC ; celui de la subvention à la société de production établie en Tunisie incombe au CNCI.

Lorsque le versement de la subvention incombe au CNC, l'aide fait l'objet d'une **convention** entre le CNC et la société de production établie en France. La convention fixe notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances dans lesquelles l'aide pourrait donner lieu à reversement total ou partiel. La signature de la convention est conditionnée à **l'obtention de l'agrément des investissements et au respect de l'accord de**

coproduction entre la France et la Tunisie, et à la remise des pièces mentionnées dans la liste figurant en annexe.

Lorsque le versement de la subvention incombe au CNCI, l'aide fait l'objet d'une convention entre la société de production établie en Tunisie et le CNCI. La signature de la convention est conditionnée au respect de l'accord de coproduction entre la France et la Tunisie. Les pièces justifiant le respect de ces conditions seront exigées aux bénéficiaires en vue de la signature de ladite convention avec le CNCI.

La subvention est valable pour une durée de 36 mois suivant la date de signature de la convention.

Au CNC, l'aide est versée en deux tranches :

- La 1^{ère} tranche (60%) est versée à la signature de la convention ;
- Le solde (40%) est versé sur présentation des pièces mentionnées en annexe.

Au CNCI, l'aide est versée en trois tranches :

- La 1^{ère} tranche (60%) est versée à la signature de la convention ;
- La deuxième tranche (30%) et le solde (10%) sont versés sur présentation des pièces mentionnées en annexe.

9. Obligations de dépenses

Pour les aides versées par le CNC, une part de **dépenses éligibles au minimum égale à 50%** de l'aide accordée doit être effectuée sur le territoire français. Le solde doit être dépensé sur le territoire tunisien.

Pour les aides versées par le CNCI, la totalité des **dépenses éligibles** de l'aide accordée doit être effectuée sur le territoire tunisien.

La liste des dépenses éligibles est définie par le CNC pour les bénéficiaires établis en France et par le CNCI pour les bénéficiaires établis en Tunisie.

Pour le versement du solde de la subvention, la **totalité de la subvention doit être justifiée** comme ayant bénéficié au projet soutenu. Néanmoins, une part de l'aide ne pouvant dépasser 10% du montant total peut être conservée afin de couvrir les frais généraux du producteur bénéficiaire de l'aide.

10. Constitution du dossier

Le dossier de demande d'aide comprend obligatoirement, dans cet ordre, les pièces suivantes :

I) Pour les candidats qui présentent une demande au CNC, le **formulaire de demande** dument rempli (3 onglets), téléchargeable sur le site du CNC :

<http://www.cnc.fr/web/fr/aide-a-la-coproduction-franco-tunisienne>

Pour les candidats qui présentent une demande au CNCI, **Les dossiers soumis au CNCI doivent être déposés en ligne via la plateforme** :

<https://www.cnci.tn/#/surveys/submission>

II) **Dossier artistique en langue française (Soumis au CNC ou CNCI) :**

1. Scénario complet ou Traitement pour les documentaires
2. Synopsis (1 page max)
3. Note d'intention du (ou des) réalisateur(s)
4. Note d'intention des producteurs
5. CV du (ou des) scénariste(s)
6. CV du (ou des) réalisateur(s)
7. Eléments visuels éventuels

III) **Dossier administratif et financier en langue française (soumis au CNC ou au CNCI) :**

1. Plan de financement (Remplir le 2^{ème} onglet du formulaire de demande téléchargeable à partir du <http://www.cnc.fr/web/fr/aide-a-la-coproduction-franco-tunisienne> du côté du CNC et également sur la plateforme de soumission <https://www.cnci.tn/#/surveys/submission> du côté du CNCI)

Attention : joindre les justificatifs des financements acquis (lettres ou contrats signés)

2. Devis prévisionnel avec répartition des dépenses par territoire (Remplir le 3^{ème} onglet du formulaire de demande téléchargeable à partir du <http://www.cnc.fr/web/fr/aide-a-la-coproduction-franco-tunisienne> du côté du CNC et également sur la plateforme de soumission <https://www.cnci.tn/#/surveys/submission/> du côté du CNCI.)
3. CV des sociétés de production, comprenant notamment leur filmographie
4. Calendrier de production et post-production
5. Deal memo ou contrat de coproduction liant les coproducteurs

6. Contrats (option et cession) concernant les droits du scénario et de toutes les personnes collaborant à l'écriture du scénario
7. Contrat du réalisateur (si différent de l'auteur)

① **Quelques exemplaires DVD** d'une œuvre précédente du réalisateur peuvent être envoyés. Si vous préférez transmettre un **lien internet** vers une plateforme de visionnage, merci de bien vouloir indiquer ce lien et le mot de passe dans le formulaire. Des cases spécifiques sont prévues à cet effet.

- **Du côté tunisien** : Les dossiers soumis au **CNCI** doivent être déposés en ligne via la plateforme : <https://www.cnci.tn/#/surveys/submission>
- **Du côté français** : Les dossiers soumis au **CNC** doivent être envoyés via message électronique à l'adresse suivante : fonds-franco-tunisien@cnc.fr

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

CNC

Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI)

3, rue Boissière - 75116 Paris - France

Tara Maurel

Chargée de mission coopération et francophonie

Tel. : +33 1 44 34 35 11

tara.maurel@cnc.fr

fonds-franco-tunisien@cnc.fr

Magalie Armand

Cheffe du Département Coproduction, Coopération et Cinémas du monde

Tel. : +33 1 44 34 38 82

magalie.armand@cnc.fr

CNCI

Slim Dargachi

Directeur Cinéma au CNCI

slim.dargachi@cnci.tn / fonds-tuniso-francais@cnci.tn

Tél. : +216 70 028 342

Youssef Lachkhem

Secrétaire Général CNCI

youssef.lachkhem@cnci.tn

Tel : +216 70 028 341

ANNEXE

Pièces justificatives à fournir pour les films ayant obtenu une aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes

Du côté Français

1°) Pour la signature de la convention et le versement de la 1^{ère} tranche (60%) de la subvention

- La notification d'attribution de l'agrément d'investissement
- Le dossier d'agrément des investissements (en pdf)
- La copie certifiée conforme de tous les contrats passés avec les ayants droit (y compris l'auteur de l'œuvre préexistante ou l'éditeur titulaire des droits)
- Le contrat du réalisateur
- Le contrat de coproduction avec une société tunisienne représentant les apports chiffrés (et leur répartition), ainsi que les remontées de recettes
- Tous les autres contrats relatifs aux éléments et montants « acquis » du plan de financement (part française)
- Attestations (de moins de 6 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (AGESSA, URSSAF, Audiens/Congés Spectacles, PÔLE EMPLOI)
- Contrat d'assurance contre les risques liés à la production du film ou attestation du producteur français garantissant l'existence de ce contrat
- Le calendrier de production, le plan de travail
- Le N° ISAN
- Les statuts de la société
- Le K-Bis
- Un relevé d'identité bancaire original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte du film concerné
- Bien préciser le nom de la personne signataire de la convention

2°) Pour le versement du solde (40%) de la subvention

- Etat récapitulatif* des dépenses effectuées certifié par un expert-comptable, accompagné des justificatifs au nom du projet** permettant de rendre compte :
 - du montant total de la subvention accordée
 - du respect des obligations de dépenses en France et en Tunisie établies selon la convention.

** Les justificatifs doivent correspondre aux **dépenses éligibles** et être présentés sous la forme de :

→ pour les dépenses en France : factures acquittées, bulletins de paie pour les salaires, note d'honoraire/d'auteur et contrat obligatoire pour les droits d'auteur.

- société française : appel de fonds, copie de confirmation du virement bancaire.

- société coproductrice : facture récapitulative de la société étrangère listant explicitement les dépenses éligibles réalisées et leur montant ; le montant total devant correspondre à la somme reçue par le producteur français.

- **Coût et plan de financement définitifs** (accompagné, si besoin, des justificatifs complémentaires permettant de confirmer le montant définitif de la part de financement française)

3°) A l'issue du projet, merci de nous faire parvenir :

- 1 exemplaire DVD sous-titré du film
- 1 exemplaire du **dossier de presse**
- Et de nous tenir informés, pour le suivi des projets de notre côté, des **sélections en festivals** de votre film et **dates des sorties salle (en France et en Tunisie)**.

Du côté Tunisien

1°) Pour la signature de la convention et le versement de la 1^{ère} tranche (60%) de la subvention

- La copie certifiée conforme de tous les contrats passés avec les ayants droit (y compris l'auteur de l'œuvre préexistante ou l'éditeur titulaire des droits)
- Le contrat du réalisateur
- Le contrat de coproduction avec une société française présentant les apports chiffrés (et leur répartition), ainsi que les remontées de recettes
- Tous les autres contrats relatifs aux éléments et montants « acquis » du plan de financement.
- Attestations (de moins de 3 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (CNSS)
- Le calendrier de production, le plan de travail
- Copie de la patente de la société de production.
- Copie du registre du commerce en cours de validité
- Copie de la carte d'identité nationale du gérant de la société de production, signataire de la convention.
- Un relevé d'identité bancaire original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte du film concerné

2°) Pour le versement de la deuxième tranche (30%) de la subvention

- **Etat récapitulatif*** des dépenses effectuées certifié par un expert-comptable, permettant de rendre compte :
 - du montant total de la subvention accordée
 - du respect des obligations de dépenses effectuées en Tunisie établies selon la convention.
- **Coût et plan de financement définitifs** (accompagné, si besoin, des justificatifs complémentaires permettant de confirmer le montant définitif de la part de financement tunisienne).

3°) Pour le versement du solde de la subvention (10%), merci de nous faire parvenir :

- **1 exemplaire DVD** sous-titré du film
- 1 exemplaire du **dossier de presse**
- Et de nous tenir informés, pour le suivi des projets de notre côté, des **sélections en festivals** de votre film et **dates des sorties salle (en France et en Tunisie)**.

Le CNC et le CNCI se réservent le droit de demander des pièces complémentaires en cas de besoin.